

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 749 fixant les taxes télégraphiques terminale et de transit en Côte française des Somalis.

n° 749

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date de publication
21 juillet 1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique dn 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle n° 647 du 3 février 1950 de la France d'outre-mer portant fixation des nouvelles taxes télégraphiques élémentaires applicables dans le régime international

Vu le Conseil privé entendu dans sa séance du 17 juillet 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Pour compter du 1er juillet 1950 les taxes télégraphiques terminale et de transit de la Côte française des Sonialis sont fixées ainsi qu'il suit : Art. 2. — Le chef du service des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent, arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gfouverneur, SADOUL.